



**ACADÉMIE
DE NANTES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

Le Mans, le 7 mars 2023

D1D

Bureau des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public

Dossier suivi par :
Stéphanie BOUVET
Cheffe de bureau
Tél : 02 43 61 58 29

Pierre GUILLEMENOT
Tél : 02 43 61 58 27

Mél : ce.72gestion-collective2@ac-nantes.fr
mouvement72@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire des professeurs des écoles et instituteurs par INEAT-EXEAT –
Rentrée 2023**

Référence : Lignes directrices de gestion mobilité parues au BOEN spécial du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités et calendrier des opérations de mouvement complémentaire par INEAT-EXEAT, au titre de la rentrée 2023.

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, dans le respect des orientations ministérielles fixées par les lignes directrices de gestion citées en référence et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie, l'IA-DASEN peut organiser un mouvement complémentaire.

Ce mouvement complémentaire doit notamment tendre à résoudre les situations particulières relevant des priorités légales non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental, notamment le rapprochement de conjoints, la situation des personnels atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Sont autorisés à participer à cette phase d'ajustement des INEAT-EXEAT **les personnels titulaires** qui ont préalablement participé au mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction ou ceux dont la mutation du conjoint aurait été connue après l'échéance du 16 janvier 2023 (fin d'enregistrement des demandes tardives). Je vous rappelle qu'il s'agit d'une phase complémentaire d'ajustement, et non d'une deuxième campagne de mouvement.

A ce titre, en dehors des cas précités, aucune demande d'EXEAT ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel, dûment justifié, notamment avec un avis d'un assistant de service social des personnels.

Pour les demandes relevant d'une situation sociale, vous voudrez bien vous mettre en relation avec Madame Audrey PARENT, assistante sociale en faveur des personnels que vous pouvez joindre au 02 43 61 58 77 ou lui adresser un mail à l'adresse suivante : audrey.parent@ac-nantes.fr.

1. Modalités

Vous complétez les imprimés de demande INEAT - EXEAT joints à cette circulaire, accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives.

Un exemplaire du dossier complet est nécessaire pour chaque département sollicité.

Pour toute question complémentaire vous voudrez bien contacter le bureau D1D – Bureau des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public, au 02.43.61.58.27 / 58.29 ou par courrier électronique : ce.72gestion-collective2@ac-nantes.fr et mouvement72@ac-nantes.fr.

L'ensemble devra ensuite être adressé à la D1D – Bureau des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public qui se chargera de transmettre aux départements concernés les demandes d'intégration.

2. Calendrier des opérations

La date limite de réception des demandes est fixée au 14 avril 2023.

En parallèle, il conviendra de se renseigner auprès du département sollicité des modalités et délai de dépôt d'une demande d'INEAT, chaque département organisant son propre calendrier de gestion des demandes.

Aucun dossier ne doit être adressé directement au département d'accueil souhaité.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Sarthe,



Mathias BOUVIER